



Triumph Stag Club Switzerland



Statuts

Rev 20.04.2024



Statuts

Triumph Stag Club Switzerland

1 NOM, BUTS ET SIEGE

1.1 Nom

La société "Triumph Stag Club Switzerland" (ci-après: TSCS) est une ASSOCIATION au sens des articles 60 à 79 du Code Civil suisse.

1.2 Buts

Encourager la remise en état, l'entretien et la conservation des automobiles Triumph Stag;

Former un lien amical entre les membres par l'organisation d'activités récréatives et conviviales qui entretiennent les idéaux du TSCS;

Développer des relations étroites avec les Stag Clubs étrangers et assurer, d'une façon générale, des contacts avec d'autres associations et organisations similaires ;

Agir en tant que médiateur dans les transactions de véhicules et vendre des pièces détachées tant en Suisse qu'à l'étranger. Cependant, ni le Club, ni le Comité, ni un membre ne peuvent endosser une quelconque responsabilité financière ou/et technique dans l'exercice de ces activités.

1.3. Siège

Le siège du Club est au domicile du Président en fonction;

Le Club est politiquement indépendant et confessionnellement neutre.

2 MEMBRES

2.1 Le TSCS se compose:

- de membres actifs
- de membres passifs
- de membres d'honneur
- de membres donateurs.

2.1.1 Les membres actifs sont des personnes physiques âgées de 18 ans révolus qui possèdent une Triumph Stag, et qui sont admis par le comité sur la base d'une demande d'adhésion écrite.

Les membres en exercice au sein du comité doivent être membres actifs.

Si un membre actif vend sa Stag, il peut devenir membre passif à sa demande

La cotisation est due par véhicule, lequel représente une voix à l'Assemblée Générale (ci-après: AG).

2.1.2 Les membres passifs sont des personnes physiques sans limite d'âge, ne possédant pas de Triumph Stag mais manifestant un vif intérêt pour ce type de véhicule ou pour le TSCS lui-même.

Ils s'acquittent de la cotisation décidée lors de l'AG

Ils sont les bienvenus à toutes les activités du Club.

Ils n'ont qu'une voix consultative à l'AG, donc pas de droit de vote, et ne peuvent pas acquérir des pièces détachées auprès du TSCS.

2.1.3 Les membres d'honneur sont des personnes qui se sont engagées de manière exceptionnelle dans l'intérêt du Club.

Leurs droits et obligations sont identiques à ceux des membres actifs, mais ils ne paient pas de cotisation.

Le statut de membre d'honneur est proposé par le comité en AG et est validé par cette dernière.

2.1.4 Les donateurs/donatrices sont des personnes physiques ou des institutions proposées par le comité qui souhaitent soutenir les intérêts du TSCS de manière financière, administrative ou technique.

Ils peuvent participer à l'AG mais n'ont pas de droit de vote.

Un donateur/une donatrice peut rester anonyme vis-à-vis des membres mais doit être connu du Comité.

2.2 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est décidé, pour l'année à venir, lors de chaque AG ordinaire. Les membres actifs s'acquittent d'un montant plus élevé que les membres passifs. Les donateurs/donatrices décident seuls/seules de leur contribution.

Les nouveaux membres actifs sont libérés du



paiement de la cotisation durant leur première année de sociétariat.

Les membres d'honneur, les donateurs et les membres du comité sont libérés du paiement de la cotisation annuelle.

2.3 Pérennité du statut de membre

Le statut de membre disparaît en cas de démission, d'exclusion ou de mort.

2.3.1 La démission peut survenir en tout temps et doit être communiquée par écrit au président. La démission ne peut être acceptée que lorsque le membre s'est acquitté de toutes ses obligations financières vis-à-vis du Club.

Par sa démission le membre perd tout droit vis-à-vis des avoirs du Club et n'a pas droit au remboursement des cotisations versées.

2.3.2 L'exclusion est signifiée à tout membre qui agit au détriment du TSCS, qui ne respecte pas les consignes et décisions du Comité ou/et qui contrevient aux statuts.

Une proposition d'exclusion est soumise par le comité à l'AG, qui doit l'accepter à la majorité simple. Si un membre ne s'est pas acquitté de ses cotisations malgré un rappel de paiement, il peut être exclu sans autre par le comité.

2.4 Dépôt de garantie

Les nouveaux membres actifs qui acquièrent des pièces détachées auprès du Club durant leur deux premières années de sociétariat doivent s'acquitter d'un dépôt de CHF 200.- lors de la première commande.

Le montant du dépôt leur sera remboursé sans intérêt et sur demande, au plus tôt après 2 ans, mais au plus tard après 3 ans de sociétariat et pour autant qu'ils soient encore membres actifs.

2.5 Protection des données

2.5.1 Le TSCS respecte la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

2.5.2 En adhérant au TSCS, les membres acceptent notamment:

- Que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre de l'accomplissement des tâches de l'association et qu'elles soient transmises à des tiers mandatés pour le flux d'informations au sein du TSCS et pour les mailings, qui doivent eux-mêmes respecter la législation sur la protection des données conformément au point 2.5.1 ;

- Qu'une liste des membres avec leurs coordonnées soit tenue à jour et mise à la disposition de tous les membres sur le site Internet du TSCS dans la zone réservée aux membres, et que ces données puissent être transmises à la fédération faîtière *Swiss Historic Vehicle Federation* et aux clubs amis (p. ex. TR Club Suisse) ;

- Que des photos soient prises à l'occasion des activités du TSCS, sur lesquelles les personnes sont clairement reconnaissables, et qu'elles soient mises à la disposition des membres ainsi que du public dans la zone protégée et publique du site web du TSCS.

2.5.3 La déclaration de protection des données est régulièrement actualisée et est accessible à tout moment par tous les membres sur le site web du TSCS
https://www.triumph-stag.ch/index.php/de/déclaration_de_protection_des_données

3 ORGANISATION

3.1 Organes

- L'Assemblée Générale;
- Le Comité;
- La commission de vérification.

3.1.1 Assemblée Générale (AG)

3.1.1.1 L'AG est l'organe suprême.

L'AG ordinaire doit être convoquée au minimum 4 semaines à l'avance, par écrit, avec indication de l'ordre du jour, et doit être tenue annuellement au printemps. Les convocations par courriel sont valables.

Une AG extraordinaire sera convoquée dans les cas suivants:

- Le Comité le juge nécessaire;
- Un minimum de 25% des membres l'exigent par écrit;

Les convocations et l'ordre du jour pour une AG extraordinaire doivent être mis à disposition des membres au minimum 3 semaines à l'avance. Elle doit être convoquée au plus tard 8 semaines après la réception de la demande.

3.1.1.2 Compétences de l'AG :

- Approbation du procès-verbal de l'AG précédente;
- Acceptation des rapports annuels du comité;
- Approbation des comptes annuels après réception du rapport de l'organe de révision ;
- Décharges au comité et au caissier/à la caissière ;
- Fixation des cotisations et établissement du budget pour l'année à venir;



remplace.

- Election ou révocation des membres du comité (tous les deux ans);
- Election de la commission de vérification.
- Nomination des membres d'honneur.
- Décider des recours en exclusion de membres;
- Décisions relatives aux propositions individuelles ou/et du Comité;
- Décision de dissolution du TSCS.

3.1.1.3 Les propositions de l'AG doivent être acceptées à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président/de la présidente départage.

Les modifications des statuts requièrent l'approbation des deux tiers des membres présents.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second.

L'AG prend ses décisions à main levée, à moins qu'une majorité simple ne demande un vote à bulletin secret.

3.1.1.4 Les propositions individuelles doivent être formulées par écrit et adressées au président au moins 20 jours avant l'AG.

3.1.2 Comité

Le Comité est l'organe exécutif; il se compose:

- du Président/de la Présidente
- du Vice-président/de la Vice-présidente
- du/de la Secrétaire
- du Caissier/de la Caissière
- du Chef/de la cheffe technique
- des assesseurs (rédacteur/trice du Club News, responsable des sorties, gestionnaire du site Internet, etc.).

Le mandat est de deux ans, renouvelable.

3.1.2.1 Il se réunit sur invitation du Président/de la présidente, aussi souvent que les affaires l'exigent. Pour délibérer valablement, la présence de la majorité absolue de ses membres est nécessaire. Le comité représente le Club, défend ses intérêts et veille au respect des décisions de l'AG. Deux signatures solidaires sont obligatoires pour engager le Comité: celle du Président/de la Présidente et celle du/de la Secrétaire ou du Caissier/de la Caissière.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou par les présents statuts.

3.1.2.2 Le/la Président(e) conduit les séances et surveille la correspondance et les factures.

Il/elle présente un rapport d'activités du Club à chaque AG ordinaire.

3.1.2.3 Le/la Vice-président(e) seconde le/la président(e); cas échéant, il/elle le/la



3.1.2.4 Le/la secrétaire s'occupe de la correspondance, tient à jour l'annuaire des membres, dresse les procès-verbaux aussi bien des séances de comité que ceux des AGs.

3.1.2.5 Le/la caissier(e) gère les avoirs du Club, s'occupe de toutes les opérations financières et est, avec le comité in corpore, responsable des fonds qui lui sont confiés. Il/elle présente un rapport oral et écrit sur l'exercice écoulé lors de l'AG ordinaire.

3.1.2.6 Le/la Chef(fe) technique recueille et fournit toutes les informations utiles pour l'entretien, le service et la remise en état des automobiles Triumph Stag, assure des relations avec les garages de bonne renommée, les fournisseurs de pièces détachées, les spécialistes et les Stag Clubs étrangers.

4. ORGANE DE REVISION

4.1 L'année commerciale coïncide avec l'année civile. La clôture de l'exercice a lieu au 31 décembre.

4.2 La commission de vérification examine les opérations comptables, les pièces justificatives, et rédige un rapport écrit qu'ils soumettent au comité à l'intention de l'AG.

4.3 L'AG désigne deux vérificateurs, l'un étant nouveau et l'autre ayant déjà fonctionné dans la commission de vérification sortante. Un membre du comité ne peut pas être désigné comme vérificateur.

5 FINANCES

5.1 Les revenus du Club sont:

- Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs ;
- Les contributions des donateurs ;
- La vente de pièces détachées aux membres ;
- Les dons et autres contributions ;
- Les annonces dans le Club News.

5.1.1 Le montant des cotisations des membres actifs et passifs est fixé lors de l'AG statutaire. Les membres s'en acquittent sur invitation du caissier au plus tard 2 mois après l'AG.

5.2 Compétence

La compétence du comité est décidée lors de l'AG. Cette somme inclut les frais administratifs et les frais d'acquisition de matériel technique.

5.3 Fortune

La fortune du Club est seule engagée dans les obligations que celui-ci a contractées. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

5.4 Dissolution

En cas de dissolution du T.S.C.S., le comité procède à la liquidation. Il fixe les modalités d'utilisation de la fortune et des actifs en nature après le paiement de toutes les dettes et obligations.

Les fonds restants, resp. les produits d'une vente doivent être versés pour moitié à un club ami et pour moitié à une organisation caritative.

Une distribution aux membres est exclue.

6 DIVERS

6.1 La dissolution du Club ne peut intervenir que lors d'une AG spécialement convoquée à cet effet et acceptée par les deux tiers des membres actifs présents.

6.2 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'AG du 20 avril 2024 et sont immédiatement entrés en vigueur. Ils remplacent toutes les versions précédentes

6.3 En cas de litige relatif à l'application des présents statuts, seule l'édition allemande fait foi.

Texte français adapté d'après la révision du texte allemand du 10 novembre 2023

20. Avril 2024